

OBJET : (311) CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE – ADHESION A L'ASSOCIATION RAMDAM

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT SIX SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 13 septembre 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER
Le nombre de conseillers M. BOULIGNAC, Mme HELT, M. PERRET,
en exercice est de 35 Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme RICARD	à	Mme CAMPAGNE
M. SAGBOHAN	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENTS : M. PONCHEL, Mme SAIDI et M. ZAMBUJO

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CAMPAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 2 octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024.0926 - DL2024 - 93 - 15

Publiée le 2 octobre 2024



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/93 du 26 septembre 2024

OBJET : (311) CULTURE – PROGRAMMATION CULTURELLE – ADHESION A L'ASSOCIATION RAMDAM

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Considérant que l'adhésion à l'association RAMDAM, concourt à la stratégie territoriale de généralisation du label 100% Éducation Artistique et Culturelle sur le territoire,

Considérant que cette adhésion à ce réseau constitue une opportunité d'accompagner les agents du service culturel dans l'exercice de leurs fonctions à travers des possibilités de participer à des formations, à des rencontres professionnelles, à des journées de développement de soutien à la création chorégraphique, etc,

Considérant que la Ville de Sannois souhaite inscrire son action dans une programmation mutualisée et concertée, tant au niveau de la circulation des œuvres que des publics,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 32

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'adhésion à l'association RAMDAM.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents à venir relatifs à cette adhésion.

Article 3 : d'inscrire cette dépense sur l'exercice budgétaire de l'année 2024.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Séverine CAMPAGNE
Adjointe au maire
déléguée à la jeunesse, à la réussite citoyenne
et au périscolaire